

OPERATIONS FONCIERES

Opération du Quartier Parisien

Cession amiable à la SA d'HLM Efidis de deux biens immobiliers sis 34/36 rue du Quartier Parisien et 21 sentier des Herbeuses à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées respectivement section AB n° 145 et 191 et section AB n° 95

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération d'aménagement du Quartier Parisien prévoit la construction de 250 logements environ, dont la réalisation a été confiée à deux opérateurs, la société Immobilier Développement chargée de la création de 79 logements en accession libre et la SA d'HLM Efidis, chargée de la réalisation de 92 logements en locatif social.

Cette opération prévoit aussi la création d'une voie publique et le réaménagement d'équipements publics existants, à savoir la rue du Quartier Parisien et la placette de la crèche départementale.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de céder aux entreprises susmentionnées les emprises foncières concernées.

Aussi, la ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée, dans le cadre d'un protocole d'accord avec la SA d'HLM Efidis, à lui céder les biens immobiliers, sis 21 sentier des Herbeuses et 34/36 rue du Quartier Parisien, cadastrés respectivement section AB n° 95, 145 et 191, et ce, au prix de 334 732 € HT.

Ce prix de cession correspond au prix d'acquisition par la Commune desdits biens (achats en 1991 et 2004), augmenté des frais notariés et d'entretien engagés par celle-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la cession à la SA d'HLM Efidis des biens immobiliers, sis 34/36 rue du Quartier Parisien et 21 sentier des Herbeuses, parcelles cadastrées respectivement section AB n° 145 et 191 et section AB n° 95 au prix de 334 732 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

P.J. : - avis des Domaines
- plan de situation

OPERATIONS FONCIERES

Opération du Quartier Parisien

Cession amiable à la SA d'HLM Efidis de deux biens immobiliers sis, 34/36 rue du Quartier Parisien et 21 sentier des Herbeuses à Ivry-sur-Seine parcelles cadastrées respectivement section AB n° 145 et 191 et section AB n° 95

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

considérant l'élaboration en cours d'une opération d'aménagement sur le secteur Vérollet – Quartier Parisien prévoyant la construction de 250 logements environ dont la réalisation a été confiée notamment à la SA d'HLM Efidis,

considérant que les deux biens immobiliers sis 34/36 rue du Quartier Parisien et 21 sentier des Herbeuses à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section AB n° 145, 191 et 95, font partie du périmètre de l'opération globale d'aménagement susmentionnée,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine de céder ces deux biens à la SA d'HLM Efidis au prix de 334 732 € HT, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu l'accord de la SA d'HLM Efidis d'acquérir ces biens aux conditions proposées par la ville d'Ivry-sur- Seine,

vu l'avis des Domaines ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(32 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE de céder à la SA d'HLM Efidis, les deux biens immobiliers, sis 21 sentier des Herbeuses et 34/36 rue du Quartier Parisien, sur les parcelles cadastrées respectivement section AB n° 145 et 191 et section AB n° 95, au prix de 334 732 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les biens seront cédés en l'état, l'acquéreur faisant son affaire des recherches archéologiques et de pollution, prenant à sa charge les risques et les coûts y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 77.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2006